

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire  
Transports

---

## **Direction des infrastructures de transport**

### **Décision du 29 juillet 2019**

**relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des voies structurantes d'agglomération lyonnaises : A6 ; M6 ; M7 ; A7 ; A42 ; A43 ; A46 sud ; A46 nord ; A47 ; A89 ; A432 ; A450 ; RN346 ; M301 ; du boulevard périphérique Laurent Bonnevey, du Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL).**

NOR : TRET1922749S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la décision du 27 février 2014 relative à l'approbation de modifications des schémas directeurs de signalisation de direction de la route nationale RN346, des autoroutes A6, A7, A42, A43, A46, A47, A89, des routes départementales RD301 et RD383 et du Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) ;

Vu la décision du 13 avril 2017 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la liaison autoroutière A89-A6 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 28 décembre relative à l'approbation des schémas directeurs de signalisation des voies structurantes d'agglomération lyonnaises ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 15 mars 2019;

Vu la réunion interservices du 3 avril 2019.

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvées les modifications des schémas directeurs de signalisation de direction :

- de l'autoroute A6, figurant à l'annexe 1;
- de l'autoroute A7, figurant à l'annexe 2 ;
- de l'autoroute A42, figurant à l'annexe 3 ;
- de l'autoroute A43, figurant à l'annexe 4 ;
- de l'autoroute A46, Nord figurant à l'annexe 5 ;
- de l'autoroute A46, Sud figurant à l'annexe 6 ;
- de l'autoroute A47, (bifurcation A47/A46/A7Nord) figurant à l'annexe 7 ;
- de l'autoroute A89 (bifurcation A89/A6) figurant à l'annexe 8 ;
- de l'autoroute A432, figurant à l'annexe 9 ;
- de l'autoroute A450, (bifurcation A450/A7) figurant à l'annexe 10 ;
- de la route nationale RN346, figurant à l'annexe 11.

### **Article 2**

Sont approuvées les modifications des schémas directeurs de signalisation de direction pour les mentions vertes et bleues :

- de la route métropolitaine M6, figurant à l'annexe 12 ;
- de la route métropolitaine M7, figurant à l'annexe 13 ;
- de la route métropolitaine M301, figurant à l'annexe 14 ;
- de la voie communautaire boulevard périphérique Laurent Bonnevey, figurant à l'annexe 15 ;
- de la voie communautaire BPNL, figurant à l'annexe 16.

### **Article 4**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Centre Est, au président de la société des autoroutes Rhône-Alpes, au président de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, au président de la société des autoroutes du Sud de la France, au président de la Métropole de Lyon, chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 29 juillet 2019

La ministre de la transition écologique et solidaire,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

**Signé**

Sandrine CHINZI